

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE DEUX CLUBS
(ARTICLE 58 DES REGLEMENTS GENERAUX)

Entre le club dereprésenté par son Président
Monsieur..... d'une part
Et le club..... représenté par son Président
Monsieur..... d'autre part

Il a été arrêté et convenu pour la saison 2015-2016 une Entente portant le nom :

Entente.....

Dans les Catégories suivantes :

Seniors	oui	non	Club Gestionnaire
U20	oui	non	Club Gestionnaire.....
U17	oui	non	Club Gestionnaire.....
U15	oui	non	Club Gestionnaire.....
Ecole de rugby	oui	non	Club Gestionnaire.....
Féminines	oui	non	Club Gestionnaire.....

Tous les joueurs de la catégorie licenciés à l'un ou l'autre des deux clubs pourront instrumenter dans la catégorie de l'Entente.

L'Entente ne permet pas de prétendre aux critères de structures.

Chaque club garde son autonomie dans le cadre des règlements généraux de la Fédération Française de Rugby à XIII.

Fait àle.....

Club 1 (signature et cachet)	Club 2 (signature et cachet)
Avis comité départemental (signature et cachet)	Favorable Défavorable
Avis de la Ligue (signature et cachet)	Favorable Défavorable
Décision de la Fédération (signature et cachet)	Favorable Défavorable

A transmettre sous couvert des comités et ligues.